



## FISCALITÉ

Sur la base de la législation actuellement en vigueur, l'Autorité Fiscale et Douanière portugaise ("AT") a adopté, en ce qui concerne les plus-values réalisées par des personnes physiques non-résidentes sur la vente de biens immobiliers situés au Portugal, un traitement fiscal considéré comme discriminatoire et contraire au droit communautaire applicable, qui se traduit par la prise en compte de la totalité de la plus-value, à laquelle est appliquée un taux d'imposition de 28 %.

SRS Advogados a traité plusieurs affaires en rapport avec cette question (à ce jour, il s'agit de procès judiciaires ou d'arbitrage), avec un taux de réussite de 100%.

Cette procédure a abouti pour les non-résidents à une réduction correspondant à la moitié de l'impôt initialement établi (autrement dit, les tribunaux ont estimé que, comme c'est le cas pour les résidents, les plus-values ne peuvent être prises en compte que pour 50 % de leur montant, et qu'un taux de 28 % leur est appliqué, ce qui donne lieu à un impôt payable à un taux effectif de 14 % au lieu de 28 %).

En outre, selon des décisions plus récentes, l'AT a déjà reconnu le bien-fondé de cette question, de sorte qu'actuellement, et selon notre expérience, il sera possible d'obtenir une réduction par l'AT des plus-values déjà payées, sans devoir recourir aux tribunaux.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il est possible de demander à l'AT, sans paiement de frais judiciaires, la révision d'office des liquidations d'impôt effectuées en 2018 et 2019 (en ce qui concerne l'année 2017, cette question peut être discutable), ainsi que présenter un recours gracieux pour l'année 2020, afin que l'impôt payé relatif à ces années soit réduit d'environ la moitié de sa valeur.

En outre, il convient de noter que cette interprétation ne s'applique pas uniquement aux résidents des pays de l'Union européenne, mais aussi aux pays tiers.

SRS Advogados souhaite divulguer sa vaste expérience en la matière et manifester sa disponibilité pour conseiller et assister tous les non-résidents qui souhaitent le remboursement de l'impôt qu'ils ont indûment payé au cours des années en question.

